

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU DE NESLES

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 novembre 2021

Date de convocation : 23/11/2021

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le trente de novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du Ru de Nesles, légalement convoqué, s'est réuni en séance sans public à la salle des associations à Etampes-sur-Marne, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER.

Etaient présents :

Commune d'Essômes-sur-Marne

Avec voix délibératives : Messieurs HOERTER Michel et FREUDENREICH Pascal

Commune d'Etampes-sur-Marne

Avec voix délibératives : Messieurs MAGNIER Jean-Luc et DABLIN Frédéric,

Commune de Nesles-la-Montagne

Avec voix délibératives : Messieurs MALEZE Patrick et DUTILLET Abel,

Commune de Nogentel

Avec voix délibératives : Monsieur BOLANT Claude et Madame BOULANGER Liliane,

Commune de Château-Thierry

Avec voix délibératives : Madame BONNEAU Chantal et Monsieur BOKASSIA Félix.

Etaient excusées :

Madame GIROUX Corine – Commune de Nesles-La-Montagne

Madame LE GULUCHE Anne-Marie – Commune de Nogentel

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOULANGER Liliane.

Assistait également :

Mme PHILIPPE Marine, Animatrice Bassin Versant à l'Union des Syndicat.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021

M. DABLIN rapporte qu'il n'a pas été noté dans les excusés lors du dernier comité. Il sera ajouté au PV.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 ne faisant pas l'objet d'autres remarques est approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2022 – délibération n°2021-10

Rapporteur : Jean-Luc Magnier.

Sur le rapport de Monsieur le Président,
Le comité syndical,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 qui associe le comité syndical à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire se déroulant dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, qui disposent que ce débat doit faire l'objet d'un rapport,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,

Délibère, décide, à l'unanimité,

De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Assurance

Rapporteur : Jean-Luc MAGNIER

M. Magnier rappelle les orages de juin 2021 et les dégâts occasionnés par la suite sur les aménagements. Il ajoute que suite à une prise de contact avec l'assurance, celle-ci ne prend pas en compte les risques liés aux intempéries. Le syndicat est assuré pour la responsabilité civile et juridique uniquement.

Actuellement assuré chez GROUPAMA, le contrat du syndicat prendra fin au 31/12/2021 sans renouvellement.

M. Magnier informe le comité avoir demandé deux devis, l'un chez GROUPAMA et l'autre à la SMACL et fera un retour au comité sur les deux devis et le consultera pour prendre la décision du nouveau contact prenant en compte l'assurance des aménagements contre les intempéries.

4. Demande de DETR – Réparation des aménagements suite aux orages de juin - délibération n°2021-11

Rapporteur : Jean-Luc MAGNIER

M. Magnier rappelle les dégâts occasionnés lors des orages des 17 et 18 juin 2021, qui ont entraîné des effondrements de talus, des dégâts sur le moine de vidange du bassin n°1 et des mises à nu des canalisations. Afin de conserver leur efficacité, il convient d'engager des opérations de remise en état de ces aménagements.

Monsieur le Sous-Préfet délégué aux inondations a suggéré au syndicat de déposer un dossier de demande de DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) afin de bénéficier de subventions pour la remise en état de ces aménagements.

M. Magnier propose de solliciter la Préfecture de l'Aisne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dont le plan de financement est le suivant :

- Montant de l'opération : 4 183,20 € HT. Ce montant est basé sur un devis réalisé auprès de l'entreprise COLAS.
- Subvention DETR (60%) : 2 509,92 € HT
- Montant estimatif à la charge du syndicat : 1 673.28 € HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Point sur les travaux

Rapporteur : Jean-Luc MAGNIER

- Projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur les coteaux viticoles d'Essômes-sur-Marne :

M. HOERTER indique le souhait de la mairie d'Essômes-sur-Marne de rompre le marché actuel avec SOFIM pour lancer une nouvelle étude.

M. MAGNIER demande à ce que la commune d'Essômes-sur-Marne écrive un courrier au syndicat indiquant leur souhait d'arrêter la prestation du bureau d'études SOFIM.

M. MAGNIER explique qu'un devis de 60 000 € HT a été demandé auprès du bureau d'études LIOSE et que cette demande répond aux exigences du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui pourra financer l'étude à hauteur de 80%.

M. DABLIN ajoute qu'il faudra prendre contact avec l'Agence de l'Eau afin de bien s'assurer du financement de l'étude et des travaux par la suite.

M. MAGNIER explique que le devis prend en compte une modélisation qui permet de mesurer l'effet des aménagements proposés et l'abattement des ruissellements suite à la mise en place d'aménagements. Cette modélisation est une condition indispensable pour obtenir un financement de l'Agence de l'eau. Le devis prend également en compte la réalisation d'un dossier de déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau. M. MAGNIER expose que les services de l'Union étant en capacité à produire cette DIG, le devis pourra être réduit, la prestation ne sera pas réalisée par le bureau d'études.

Il propose au comité que le syndicat, qui a les finances nécessaires, prenne le reste à charge de l'étude soit 20% de la prestation. La commune d'Essômes-sur-Marne participera aux financements des travaux comme cela avait été convenu lors de son adhésion au syndicat.

M. FREUDENREICH s'interroge sur l'utilisation des terrains achetés par la commune pour réaliser des aménagements. Il ajoute que ces terrains étant en zone urbanisée, il sera difficile de les utiliser pour mettre en place des aménagements.

- Travaux d'entretien des aménagements du bassin versant du ru de Nesles :

M. MAGNIER rappelle que le syndicat a passé un accord cadre avec le bureau d'études ECAA pour suivre les travaux d'entretien et que le bon de commande pour l'année 2021 s'élève à 2 500,00 € HT avec les missions DET et AOR.

Il rajoute qu'un accord cadre a également été passé avec COLAS et que le bon de commande pour 2021 s'élève à 12 675,25 € HT. Les travaux de Colas ont eu lieu en septembre 2021. Seuls les travaux d'entretien de la végétation n'ont pas pu être réalisés faute de personnel. Un recrutement a été réalisé mais s'est retrouvé infructueux.

M. Magnier énonce qu'il faudra quoi qu'il arrive faire un entretien de la végétation au printemps avant la nouvelle période d'orages.

Mme Boulanger demande si la neige potentielle de cet hiver pourra engendrer d'autres dégâts. Les aménagements étant, à priori mis en place pour résister aux intempéries hivernales, il n'y aura pas d'incidence.

M. Magnier propose de recruter un agent pour l'entretien mais que celui-ci soit encadré par les agents communaux d'Etampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne.

M. Maleze n'est pas contre cette proposition mais cela reste à réfléchir. Il propose de réaliser un devis par une entreprise afin d'estimer le coût de cet entretien de la végétation.

M. Dablin demande s'il n'est pas possible de solliciter l'association ARBRES pour cet entretien. L'association étant surbookée, elle n'est pas en capacité de répondre favorablement à la demande du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h00.

Le Président,

Jean-Luc MAGNIER

